

ACCORD DE COOPERATION

ENTRE

ÉCOLE CENTRALE DE NANTES, France

ET

UNIVERSIDAD LIBRE DE BOGOTA, Colombie

L'**UNIVERSIDAD LIBRE**, sise Calle 8 n. 5-80 Bogotá D.C., (Colombie) représentée par son président Jorge Alarcón Niño et son directeur national Fernando DeJanón et
ÉCOLE CENTRALE DE NANTES, sise 1, rue de la Noë. BP 92101. 44321 Nantes Cedex 3 (France), représentée par son directeur, Professeur Arnaud Poitou

Signent le présent accord et expriment leur commun souhait de développer des échanges sous le principe de coopération bilatéral.

Les deux institutions accordent :

Article 1 :

L'Universidad Libre et l'Ecole Centrale de Nantes s'accordent pour réaliser des actions de développement de programmes d'intérêt commun dans l'enseignement et la recherche, pour lesquelles elles consentent les moyens nécessaires à l'accomplissement des objectifs envisagés dans le présent accord.

Article 2

Le présent accord concerne :

- des échanges d'étudiants entre les deux établissements;
- des échanges de spécialistes pour des périodes à définir à des fins de formation et de recherches scientifiques communes, incluant la possibilité de thèses en cotutelle ;





Centrale
Nantes



UNIVERSIDAD LIBRE
Fundada en 1923

- l'élaboration et la réalisation de thèmes communs de recherche ;
- l'échange d'expériences ayant un intérêt pour les deux institutions ;
- la participation conjointe à des projets de recherche et formation internationaux.
- des échanges de documents de recherche, de documents scientifiques, d'information et de publications ;
- l'organisation des éditions ou des publications conjointes ou réciproques, des actes académiques ou scientifiques tels que des cours, des conférences, des séminaires, des stages intensifs.

Article 3

Les deux parties se tiendront régulièrement informées des progrès des actions engagées et des travaux des étudiants en programme d'échange. Les deux établissements se concerteront chaque fois qu'ils le jugeront nécessaire en particulier afin d'évaluer le déroulement des actions de formation.

Article 4

Chacune des actions engagées entre les deux parties peut faire l'objet d'un accord financier spécifique auquel seront joints le détail des actions et le budget prévisionnel à soumettre à l'approbation de chaque établissement.

Article 5

Le présent accord entre en vigueur dès sa signature pour une durée de 5 années. Elle est renouvelable après accord entre les deux parties.

Article 6

Cet accord pourra être résilié à la demande d'une des deux parties avec un préavis de six mois. La résiliation pourra se faire à tout moment à condition de ne pas porter préjudice aux intérêts des étudiants en formation et en respectant, cependant, les activités en cours.

Cet accord est signé en deux exemplaires





Centrale
Nantes

ECOLE CENTRALE DE NANTES, France

Pr. Arnaud POITOU
Directeur Ecole Centrale de Nantes

Fecha 13/01/17



UNIVERSIDAD LIBRE
Fundada en 1923

UNIVERSIDAD LIBRE, República de
Colombia.

Dr. JORGE ALARCÓN NINO
Presidente Nacional y Representante
Legal.



Dr. FERNANDO DEJANÓN RODRÍGUEZ
Rector Nacional.

